



FNASCE
couleur passion

Dossier de présentation

Du 04 au 06 octobre 2024
La Grande Motte - Hérault

Sport 2^{ème} Challenge SwimRun



Passion Photo Occitane



SOMMAIRE

Les lettres de soutien.....	3
Les informations touristiques.....	4
L'Hérault.....	
La Grande Motte.....	
Les informations pratiques.....	5
Situation générale, plan d'accès.....	
Contacts.....	
Situation géographique de l'accueil, de l'hébergement.....	
Les activités prévues.....	8
L'activité sportive.....	
L'activité d'accompagnateur.....	
L'activité culturelle.....	
Programme des participants.....	10
Règlement sportif.....	11
I - Dispositions générales.....	
II - Dispositions pratiques du challenge.....	
Fiche d'inscription individuelle 1/2.....	22
Fiche d'inscription individuelle 2/2.....	23
Fiche sanitaire individuelle (non obligatoire).....	24
Fiche récapitulative des inscriptions ASCE N°.....	25

Les lettres de soutien avec une arrivée le mardi comme les congressistes

Nager et courir (SwimRun) tel est le nouveau défi que vous propose l'ASCE 34 en lien avec la FNASCE et la Grande-Motte Triathlon.


Une équipe dévouée et intrépide menée par Isabelle Pastorelli vous accueillera à La Grande-Motte du 4 au 6 octobre.

Station inscrite au Patrimoine du XX^e siècle, elle bénéficie d'une architecture unique et d'un cadre verdoyant du levant au couchant. À découvrir impérativement.

L'ASCE 34 a commandé une eau à 21 degrés et un soleil radieux, alors aucune hésitation.... top pour votre entraînement !

L'équipe de l'ASCE 34 vous attend.

Sylvain Joblon
Sylvain JOBLON
sylvain.joblon
Président de l'ASCE 34

Michèle Jossier 
Présidente de la FNASCE

L'équipe de l'ASCE 34 vous attend.

Les informations touristiques

L'Hérault

Vignobles, mer, étangs, patrimoine, garrigues et arrière-pays : l'Hérault concentre toutes les ambiances pour une destination touristique.

L'Hérault dispose de plages naturelles et préservées, d'étangs à la faune et à la flore protégées, et du passage de canal "du Rhône à Sète" qui dessinent un littoral riche et varié.

Bien loin des plages surpeuplées, Villeneuve lès Maguelone dispose d'une plage sauvage. Eloignée de toute voie de circulation, à l'écart des constructions bétonnées, elle est un véritable havre de paix. L'eau de baignade y est de grande qualité, au point de voir flotter, chaque année, le pavillon bleu européen.

Si votre humeur n'est pas à la baignade, vous pourrez flâner sur les rives préservées des étangs. Sur les chemins vous découvrirez les oiseaux sauvages qui peuplent les marais et les dunes. Vous pourrez apercevoir également les flamants roses et les taureaux camarguais.

Si le sud du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole est l'un des fleurons du tourisme balnéaire, le nord offre un arrière-pays plein de charme et de caractère. Les vignes, les oliviers, la garrigue, et les villages pittoresques où le poids de l'Histoire se fait toujours ressentir, en sont les principales composantes.

Les communes de Montpellier Méditerranée Métropole offrent, elles aussi, nombre de lieux et de sites caractéristiques : la cathédrale de Villeneuve les Maguelone, les vestiges de la Voie Domitienne, le musée archéologique « Henri Prades », à Lattes, et les merveilles gallo-romaines de l'oppidum de Murviel les Montpellier...

<https://www.montpellier3m.fr/vivre/tourisme-traditions>

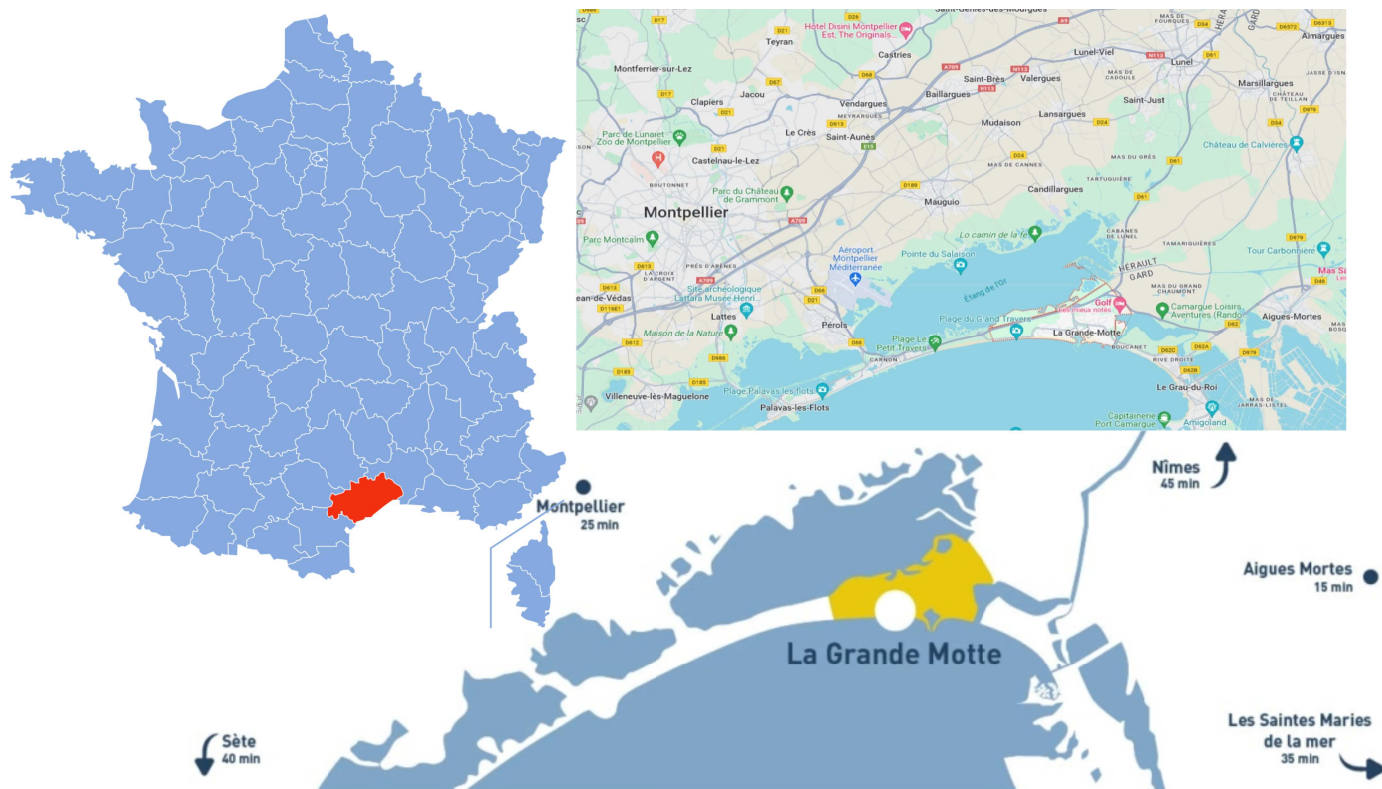
La Grande Motte

Classée Patrimoine du XX^e siècle, La Grande Motte est située aux portes de la Camargue, à 25 kilomètres de Montpellier. Elle tiendrait son nom des marins qui la surnommèrent ainsi en raison de ses dunes qui leur servaient de point de repère au beau milieu de cette contrée sauvage. Dans les années 70, la station balnéaire vit le jour sous l'initiative de l'architecte Jean Balladur. L'esprit audacieux de son créateur se reflète au sein des édifices futuristes inspirés des pyramides Maya. Il en résulte des immeubles immaculés ornés de quadrillages, triangles, ronds et autres motifs géométriques formant un décor semblant tout droit sorti d'une toile de Kandinsky. L'emblème de la ville est sans doute l'immense pyramide aux formes ondulantes face au port où valsent les bateaux de couleur crème. Sa morphologie fait écho à celle du pic Saint-Loup, montagne emblématique des montpelliérains. Devant ces étonnants immeubles s'étend une longue bande de sable fin bordant l'eau turquoise. Ici, les activités nautiques sont reines et ravissent les amateurs de sports en plein air.

Plusieurs parcours thématiques sont proposés pour découvrir la ville à pied ou à vélo. À ces différents itinéraires s'ajoutent 25 kilomètres de pistes cyclables sillonnant entre les espaces verts recouvrant 70% de la station. Il est ainsi fort agréable de musarder entre l'odeur des pins et des cyprès, face à la Grande Bleue et les grands bâtiments déstructurés qui l'entourent.

Les informations pratiques

Situation générale, plan d'accès



Contacts

Isabelle Pastorelli, VP-Sport ASCE34

isabelle.pastorelli@developpement-durable.gouv.fr

06 51 83 20 23

Sylvain Joblon – Président ASCE34

sylvain.joblon@developpement-durable.gouv.fr

06 62 45 06 20

Guy Longuemare, Permanent ASCE34

guy.longuemare@developpement-durable.gouv.fr

07 61 02 82 28

Situation géographique de l'accueil, de l'hébergement



Départ des courses : Au point Zéro (Parking Thalassothérapie)

Arrivée : La Rose des Sables (La Motte du couchant)

ACCES

PAR LA ROUTE

- Autoroute A 75 en provenance de Paris et du Centre de la France.
- Autoroute A 9 en provenance de Lyon.
- Autoroute A 61 en provenance de Toulouse.

Sortie 26 (*Gallargues – Aigues Mortes – Le Grau du Roi*) si l'on arrive par l'Est ou le Nord.

Sortie 29 (*Montpellier-Est – Carnon – La Grande Motte*) si l'on vient de l'Ouest.

PAR AVION

Aéroport Montpellier-Méditerranée (10 Km) : Tél. 04 67 20 85 85

Consultez le guide des [vols directs](#) sur le site de l'[aéroport de Montpellier](#).

[Navette aéroport](#)

Aéroport de Nîmes-Arles-Camargue (35 km) : Tél. 04 66 70 49 49

Consultez le guide des vols sur le site de l'[aéroport de Nîmes](#).

PAR LE TRAIN

Gare TGV Saint-Roch Montpellier à 27km. Prendre ensuite le tramway ligne n°1 en direction de Odysseum, descendre Place de France, où un service régulier de cars assure le transfert aller-retour à La Grande Motte (ligne 606).

Gare TGV Sud de France Montpellier à 20km. Prendre ensuite la ligne de bus n°606 (lien sur les horaires de Hérault Transport).

PAR LE BUS

Des liaisons régulières sont assurées toute l'année.

En provenance de Montpellier : Hérault Transport – Ligne 606

[Site internet avec horaires](#)

En provenance de Nîmes : liO – Ligne 132

Site internet avec horaires : <https://www.mestrajets.lio.laregion.fr/>

PAR BATEAU

144 postes pour l'escale sont offerts par le port de plaisance qui possède 1446 postes à quai.

Deux feux d'entrée facilement repérables :

- jetée ouest : F.2é.r. (6s) 7M (43°33,1N-04°04,9E).
- jetée Est : F;é;v; (4s) 5M.

Capitainerie du Port : Tél. 04.67.56.50.06. Site internet du Port de La Grande Motte : www.portdelagrandemotte.fr



Photo SwimRun la Grande Motte

Les activités prévues

L'activité sportive

Le SwimRun S de la Grande Motte est organisé par le club de La Grande-Motte Triathlon

Il propose une épreuve chronométrée, en solo ou en duo :

- 2,5km de Natation
- 7,8km de Course à pied

SWIMRUN



L'activité d'accompagnateur

Possibilité de soutenir les sportifs depuis la plage ou sur l'eau en Pédalo.

L'activité culturelle

Visite commentée à vélo de la ville verte et balnéaire de la Grande Motte par l'office du tourisme.



Programme des participants

Vendredi 4 Octobre 2024

A compter de 17h : Accueil des participants au camping Le Garden de la Grande Motte.

20h : Apéritif et repas commun au restaurant Chez Tétel de la Grande Motte.

Samedi 5 Octobre 2024

9h30 : Visite commentée par l'office du tourisme de la Grande Motte.

12h : Repas traiteur au camping.

14h15 : Briefing au Point Zéro de la Grande Motte.

14h30 : Départ – Point Zéro de la Grande Motte.

Pendant la course, les accompagnateurs pourront soutenir les participants sur la plage ou dans l'eau (en louant des paddles ou des pédalos) ou visiter librement la Grande Motte.

20h : Apéritif et repas commun au restaurant, remise des récompenses du challenge FNASCE.

Dimanche 6 octobre 2024

9h-11h : Nettoyage et remise des clés des mobile-homes auprès du camping.

12h-14h : Repas tirés du sac en commun puis clôture du challenge FNASCE.

Règlement sportif

I - Dispositions générales

Article 1 – Participants autorisés

Sont admis à participer :

- les adhérents des ASCE affiliées à la FNASCE * ,
- les ayants-droit (conjoint et enfants de moins de 25 ans) d'un membre actif adhérent d'une ASCE affiliée.

** NB : les enfants (ayants-droit) de 25 ans et plus entrent dans cette catégorie dès lors qu'ils ont une carte d'adhésion.*

Article 2 – Responsabilité des présidents

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de médiation et discipline fédérale.

Article 3 – Obligation des participants

Les participants et accompagnateurs ont une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, spectacles, allocutions, remise des récompenses...) pendant toute la durée de la manifestation. En cas de détérioration de matériels, les frais sont à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

Article 4 – Commission de contrôle

Une commission de contrôle est mise en place durant toute la durée des manifestations sportives nationales. Elle a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des challenges. Cette commission est en droit de s'opposer à la participation d'un concurrent présentant un matériel qu'elle jugerait déficient ou dangereux ou s'il ne répondait pas aux exigences du contrôle.

[Afin de ne pas être à la fois juge et partie, aucun des membres de cette commission ne peut participer aux épreuves du challenge.](#)

Elle est constituée :

- du vice-président sport de l'association organisatrice ou son représentant,
- du responsable de l'activité concernée de l'association organisatrice ou son représentant,
- du président de l'URASCE ou de son représentant,
- du représentant du comité directeur de la FNASCE,
- du représentant de la commission permanente des sports. Celui-ci ne prend aucune décision en cas de problème. Son rôle se limite à informer et à conseiller la commission.

La commission de contrôle peut, pour faciliter sa prise de décision, s'adjoindre toute personne qu'elle juge utile, un des arbitres, par exemple.

Les litiges sont examinés et tranchés par la commission de contrôle. Le membre du comité directeur fédéral à voix prépondérante. Dans le cas où l'association organisatrice est

concernée par un litige, le représentant de l'URASCE et le membre du comité directeur de la fédération prennent seuls la décision.

Les décisions de cette commission sont sans appel.

Article 5 – Contrôle des engagements

- À l'inscription :

Chaque association participante fournit à l'organisateur la fiche récapitulative des inscrits dûment remplie, datée et signée par le président d'appartenance qui doit comporter les mentions suivantes :

- l'identité et la filiation du participant ;
- le numéro de la carte d'adhérent ASCE ;
- la date du certificat médical ou de la licence de la fédération de tutelle concernée.

Elle joindra l'original ou la copie :

- du certificat médical de moins d' 1 an à la date de la compétition indiquant de non contre-indication « à la pratique du SwimRun ou du Triathlon en compétition » , datée de moins d'un an à la date du challenge
- ou de la licence fédérale de Triathlon
- la copie de la carte d'adhérent ASCE avec la photo apposée.

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part au challenge, de quelque manière que ce soit.

- Au moment du challenge :

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la commission permanente des sports assisté du représentant fédéral qui s'assurent que l'identité des participants d'une association corresponde à la liste signée par le président de cette dernière.

Chaque participant doit présenter :

- soit sa carte d'adhérent à jour signée avec la photo apposée si la carte n'a pas été fournie lors de l'inscription,
- soit une pièce d'identité si la carte d'adhérent avec photo a été fournie lors de l'inscription ;
 - **pour un ayant-droit mineur :**
- une pièce justificative de son identité (avec photo),
- la carte de l'adhérent de rattachement (conjoint ou parent) à jour signée,
- l'autorisation parentale s'il est mineur non accompagné d'au moins l'un de ses parents.

Attention : seules les cartes d'adhésion éditées sur le support de la FNASCE sont valables

Article 6 – Pénalités et sanctions

Pour les cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la commission de contrôle peut sanctionner une équipe dont le comportement antisportif le nécessite. En cas d'incidents graves, elle peut exclure l'équipe fautive. Les sanctions immédiates prises par la commission

de contrôle ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la FNASCE (commission de médiation et discipline).

Article 7 – Référence à une réglementation nationale

Les épreuves se déroulent suivant les règlements en vigueur de la fédération française de tutelle de la discipline sauf disposition particulières prévues au présent règlement. De plus, pour rester dans l'esprit des rencontres de la FNASCE, toute dérogation devra avoir l'aval du vice-président chargé des sports et du responsable de la commission permanente des sports de la FNASCE.

Article 8 – Trophées remis par la FNASCE

Ils sont au nombre de trois et sont obligatoires, il s'agit du trophée fédéral, du trophée du ministre et du trophée du plus grand nombre. Les récompenses entre les participants des deux sexes doivent être de même niveau et de même qualité. Les coupes, médailles et autres récompenses sont laissées à la discrétion de l'organisateur.

- **Le trophée fédéral** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée première au classement par équipe selon le mode défini à l'article 20 – Classements. Il est remis par le représentant fédéral.

- **Le trophée du ministre** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée deuxième au classement par équipe selon le mode défini à l'article 20 – Classements. Il est remis par un représentant de l'administration.

- **Le trophée de la CPS** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée troisième au classement par équipe selon le mode défini à l'article 20 – Classements. Il est remis par le représentant de la commission permanente des sports.

Article 9 – Assurances et couvertures des risques

La FNASCE est titulaire d'un contrat « Responsabilité civile » couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. L'association organisatrice est assurée en responsabilité civile par le contrat fédéral pour l'organisation de la manifestation. Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de la fédération et figurent sur la notice accompagnant la carte d'adhérent. Toutefois, si l'adhérent estime que le montant des garanties est insuffisant, il peut souscrire une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix.

La FNASCE et l'ASCE organisatrice déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels. Le contrat fédéral ne couvre pas les biens appartenant à l'assuré (adhérent, association), y compris les équipements pour la compétition (vélos, raquettes, bateaux, etc.). Il appartient à chaque participant, s'il le souhaite, de souscrire une assurance garantissant les dommages de son matériel pouvant être causés par une chute, un vol, etc.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'association organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et

avant leur départ du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite association.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'association. Elle est envoyée à l'assurance de la fédération selon les modalités précisées par l'assureur dans un délai de quinze (15) jours. Si un des participants se blesse, il doit déclarer son accident au moyen de l'imprimé de déclaration fourni par l'assureur fédéral dans un délai de quinze (15) jours. Cette déclaration devra être revêtue de la signature du président et du cachet de l'association d'appartenance de la victime. Les copies sont conservées à l'association d'origine.

En cas d'utilisation de véhicules de l'administration ou de véhicules personnels, le président de l'association devra avoir au préalable rempli et signé un ordre de déplacement.

Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de l'ASCE.

Article 10 – Droit à l'image

Chaque participant à une organisation fédérale accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la FNASCE.

Le fait de s'inscrire au challenge implique l'acceptation que l'organisateur ou la FNASCE utilise son image dans le cadre de son activité.

Si un participant refuse que son image soit exploitée par l'organisateur, il devra le mentionner par écrit au moment de son inscription. Toutefois, le participant qui sera sur une photo de foule prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de ladite photo.

Article 11 – Soins – hospitalisation

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.

Article 12 – Désistement

Pour toute annulation après le **30 juin 2024**, aucun remboursement ne sera effectué quel qu'en soit le motif.

Article 13 – Cas de force majeure

En cas de force majeure mettant en danger la sécurité des participants, la commission de contrôle se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis du représentant du comité directeur fédéral.

Article 14 – Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, tout participant au challenge adhère sans restriction aux dispositions générales et au présent règlement et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

Les participants devront également se conformer au règlement de la course : <http://www.triathlongrandemotte.com/reglement-du-swimrun/>

Par le simple retour de la fiche d'inscription, chaque responsable d'association certifie avoir pris connaissance du règlement de la discipline, l'accepter et s'engage à le diffuser à l'ensemble des membres de sa ou ses équipes.

II - Dispositions pratiques du challenge

Article 15 – Qualifications

La participation à ce challenge n'est pas subordonnée à une phase qualificative préalable, régionale ou interrégionale. Toutefois, l'organisateur peut se réserver le droit de limiter le nombre de participants par association en fonction de ses capacités d'hébergement, afin de garantir une participation minimum de toutes les associations.

Article 16 – L'Organisation

Le SwimRun de La Grande-Motte est organisé par le club « La Grande-Motte Triathlon ».

Article 17- Conditions générales

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription. Les concurrents participent à leurs propres risques et ne peuvent pas tenir l'organisation responsable de tout accident, vol ou perte de matériel et/ou objets personnels pouvant survenir pendant la course.

Article 18 – Présentation des courses

L'épreuve se déroule en un enchaînement de sections natation et course à pied, sans arrêt du chronométrage, et d'un trait par équipe de 2 personnes ou en solo (1personne).

Article 19 – Modalités d'inscriptions

Pour participer en duo, votre équipe doit être constituée de deux personnes (2 hommes ou 2 femmes ou mixte : 1 homme et 1 femme). Vous pouvez participer en Solo (homme ou femme)

Pour s'inscrire, chaque concurrent devra fournir :

- Pour les licenciés triathlon : une licence fédérale de Triathlon
- Pour les non licenciés triathlon : un certificat médical de moins d' 1 an à la date de la compétition indiquant « Apte à la pratique du SwimRun ou du Triathlon en compétition »

Pour tous les dossiers incomplets, les organisateurs ne pourront pas valider l'inscription et ne vous autoriseront pas à prendre le départ de l'épreuve.

Article 20 – Catégorie des concurrents, classements et récompenses

L'organisateur du SwimRun de la Grande Motte réalisera le classement individuel et par équipe de l'épreuve S.

Tous les participants Duo du SwimRun de La Grande-Motte sont regroupés en entité de binôme : Hommes, Femmes et Mixtes. Les participants Solo seront identifiés en Homme ou Femme. Ils doivent passer tous les points de contrôle et la ligne d'arrivée (ensemble pour les duo).

Le chronométrage s'effectue de la ligne de départ jusqu'au passage de la ligne d'arrivée des participants solo ou des 2 membres de l'équipe pour les duo.

Seront récompensées les trois premières équipes au scratch : Hommes, Femmes et Mixtes, les trois premières Femmes et les trois premiers Hommes toutes catégories confondues. Il n'y aura pas de classements par catégorie.

Le classement des participants sera réalisé selon l'ordre d'arrivée à l'issue de l'épreuve S.

Plusieurs classements seront prévus :

L'ASCE 34 récompensera sur chacune des 2 épreuves (S duo et S solo) :

- la première équipe homme pour les duos et le 1^{er} homme pour l'épreuve solo ;
- la première équipe femme pour les duos et la 1^{ère} femme pour l'épreuve solo ;
- la première équipe mixte.

La FNASCE récompensera les 3 premières ASCE ayant obtenu le plus de points selon les modalités ci-dessous :

- Le trophée fédéral : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée première au classement par équipe. Il est remis par le représentant fédéral.
- Le trophée du ministre : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée deuxième au classement par équipe. Il est remis par un représentant de l'administration.
- Le trophée de la CPS : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée troisième au classement par équipe. Il est remis par le représentant de la commission permanente des sports.

Le classement par équipe des participants A.S.C.E sera réalisé selon l'ordre d'arrivée à l'issue des courses, en comptabilisant le nombre de points obtenus par chaque association suivant le tableau ci-dessous :

S duo :

1 er	30 points
2 ème	25 points
3 ème	24 points
4 ème	22 points
5 ème	20 points
6 ème	18 points
7 ème	16 points
8 ème	14 points
9 ème	12 points
10 ème	10 points
11 ème	8 points
12 ème	6 points
13 ème	4 points
14 ème	0
15 ème	0

S solo :

1 er	24 points
2 ème	22 points
3 ème	20 points
4 ème	18 points
5 ème	16 points
6 ème	14 points
7 ème	12 points
8 ème	10 points
9 ème	8 points
10 ème	6 points
11 ème	4 points
12 ème	0
13 ème	0
14 ème	0
15 ème	0

Ce classement est établi sous le contrôle du représentant de la Commission Permanente Sport (CPS) qui le valide.

Exemples : tableaux d'attributions des points par équipe :

Exemple de classement:

S duo :

1 er	30 points	ASCE (c)
	30 points	ASCE (c)
2 ème	25 points	ASCE (b)
	25 points	ASCE (b)
3 ème	24 points	ASCE (a)
	24 points	ASCE (a)
4 ème	22 points	ASCE (b)
	22 points	ASCE (c)
5 ème	20 points	ASCE (a)
	20 points	ASCE (b)

S solo :

1 er	24 points	ASCE (b)
2 ème	22 points	ASCE (a)
3 ème	20 points	ASCE (c)
4 ème	18 points	ASCE (d)
5 ème	0 points	

Classement automatique :

	S duo :	S solo :	TOTAL:	Classement
ASCE (a)	68 points	22 points	90 points	3
ASCE (b)	92 points	24 points	116 points	1
ASCE (c)	82 points	20 points	102 points	2
ASCE (d)	0 points	18 points	18 points	4

Ce classement est établi sous le contrôle du représentant de la CPS qui le valide.

Article 21 – Réclamations ASCE / FNASCE

Les réclamations éventuelles sont immédiatement formulées auprès de la commission de contrôle avant le début de la présentation ou du challenge. Elles peuvent être verbales ou écrites.

Pour les réclamations concernant des litiges survenus pendant le déroulement de l'épreuve, l'arbitre est seul juge.

Les résultats des classements seront affichés un quart d'heure avant leur promulgation officielle. Les réclamations relatives aux résultats pourront être déposées auprès du représentant de la commission permanente des sports pendant ce laps de temps. Dès l'annonce officielle des résultats, aucune réclamation sur le classement ne sera recevable et les résultats considérés comme définitifs.

Article 22 – Équipement fourni par l'Organisation

Avant le départ, chaque concurrent pourra s'il le souhaite déposer ses affaires dans un sac fermé, sur le site de départ. Une étiquette numérotée à votre dossard, vous sera remise au retrait des dossards. Vous devrez la disposer sur une anse de votre sac, afin qu'il soit facilement identifiable par les bénévoles qui vous les restitueront après l'épreuve.

Fournie à chaque équipe et à retourner à l'organisation, à l'arrivée :

- 1 puce de chronométrage
- 2 chasubles

Offert à chaque équipe par l'organisation :

- 2 bonnets de natation

Article 23 – Vérifications du matériel au départ et pendant la course

Chaque concurrent devra conserver la totalité de son matériel tout au long de la course. Si une équipe ne parvient pas à amener tout son équipement jusqu'à la ligne d'arrivée, elle sera disqualifiée.

Matériel obligatoire par équipe :

- 2 Bonnets de natation de la course numérotés, 1 par personne, portés obligatoirement sur la tête sur les parties natation (fournis par l'organisation)
- 1 Sifflet par équipe minimum
- 2 Combinaisons néoprènes, 1 par personne, adaptée pour la température de l'eau
- 1 Puce de chronométrage (fournie par l'organisation) portée par le capitaine. Perdue ou non retournée, la puce sera facturée 100€

Nul ne pourra prendre le départ, s'il n'est pas doté du matériel obligatoire exigé par l'organisation.

Matériel autorisé (liste non-exhaustive) :

- Paire de plaquettes
- Pull boy
- Un lien entre les concurrents d'une même équipe

Matériel interdit, sous peine de disqualification :

- Flotteur ou appareillage gonflable supérieur à 100cm x 60cm
- Tuba, Palmes
- Tout matériel motorisé

Le contrôle du matériel obligatoire sera effectué au départ, afin de vérifier si chaque concurrent possède l'équipement obligatoire ; un contrôle inopiné du matériel pourra par ailleurs être effectué par les organisateurs à tout moment de l'épreuve.

Article 24 – Postes de contrôle / Barrières horaires

Des postes de contrôle sont répartis le long du parcours, et constituent des sites de pointages obligatoires pour les concurrents.

Tout participant n'ayant pas respecté le tracé prévu par les organisateurs lors des points de contrôles se verra disqualifié.

Article 25 – Abandon

Tout concurrent qui abandonne doit faire invalider son dossard au poste de contrôle (ou signaleurs) le plus proche et lui remettre son dossard et sa puce, afin qu'il soit neutralisé.

Il est également interdit de terminer la course seul pour des raisons de sécurité.

A défaut, les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler (déclenchement des recherches...) et, d'autre part, les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription du concurrent pour les éditions ultérieures.

ATTENTION : Ne jamais quitter la course sans faire invalider le dossard. Votre absence à la fin de l'épreuve donnerait lieu à des recherches pour vous retrouver et les frais engagés seraient à la charge des concurrents.

Article 26 – Parcours

Le parcours de la course est balisé et doit être suivi dans sa globalité. Dans le cas contraire, l'équipe se verra disqualifiée.

Les participants peuvent former et explorer le parcours avant la course, mais doivent respecter les zones traversées.

A tout moment, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours sans préavis.

Article 27 – Assistance Médicale

Une équipe médicale multidisciplinaire, mise en place par les organisateurs, sera présente sur le site.

Elle assurera l'assistance médicale des concurrents. Elle pourra aviser sans délai les organisateurs de l'inaptitude du concurrent à continuer l'épreuve.

Article 28 – Assurance

Les organisateurs ont souscrit pour l'épreuve, un agrément à la F.F.Tri ainsi qu'une assurance en responsabilité Civile à l'égard des tiers et des concurrents, ce qui implique que les dommages subis par ces derniers soient générés par une faute de l'organisateur.

Chaque membre de l'équipe doit avoir une responsabilité civile valide.

La responsabilité des organisateurs est dégagée des abandons, disqualification pour pointage raté, par décision médicale ou autre décision des organisateurs.

Article 29 – Assistance mise en place par l'organisation pendant l'épreuve

Le concurrent pourra bénéficier d'au moins un point de ravitaillement sur le parcours et un à l'arrivée, prévu par les organisateurs.

Article 30 – Assistance personnelle

Les concurrents ne pourront recevoir de l'aide de personnes externes à l'organisation, ce qui exclut toute assistance volante, de type lièvre, accompagnateurs, porteurs d'eau. En cas d'assistance extérieure, l'équipe se verra disqualifiée.

Article 31 – Annulation des épreuves

En cas de force majeure (intempéries exceptionnelles ou interdiction administrative), l'organisation se réserve le droit d'annuler intégralement la compétition.

Le montant des inscriptions ne pourra être remboursé et aucune réclamation, ni responsabilité ne pourra être retenu à son encontre.

Article 32 – Motifs de disqualification

Si les faits ci-dessous sont avérés, la disqualification d'une (ou de plusieurs) équipe ne fera l'objet d'aucun recours et d'aucune discussion et la décision sera irréversible.

- Absence de puce de chronométrage et/ou de bonnet de natation pendant la compétition
- Les concurrents ne sont pas autorisés à utiliser des méthodes déloyales pour obtenir des avantages, (utilisation de matériel interdit (article 9), d'un quelconque moyen de transport durant l'épreuve...)
- Absence de plus d'un article de l'équipement obligatoire durant la course
- Non-assistance à un concurrent en difficulté
- Jets de déchets et/ou dégradation des sites par les concurrents
- Non respect verbal ou gestuel des autres concurrents, bénévoles, spectateurs,...
- Refus de se faire examiner par les médecins durant l'épreuve
- État physique d'un concurrent jugé inapte à la poursuite de l'épreuve par avis d'un médecin
- Participants qui ne suivent pas le parcours balisé ou qui omettent de passer par un poste de Contrôle

Article 33 – Réclamations Organisateur « La grande Motte Triathlon »

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage complet des résultats provisoires par les organisateurs sur le lieu d'arrivée et feront l'objet d'une décision.

Une réclamation doit contenir les éléments suivants :

- Numéro de l'équipe et signature des deux membres
- Numéro ou nom de l'équipe contre laquelle est dirigée la protestation
- La raison de la protestation
- Si possible le numéro ou nom d'équipes témoins

Une réclamation ne répondant pas aux critères sera ignorée.

Une fois la décision prise par le jury et en tenant compte des impératifs de la course, celle-ci sera communiquée au plus vite aux équipes concernées.

Article 34 – Photo, Vidéo et Droits

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 35 – Sécurité et Assistance

Elle est assurée par des postes de contrôle (pointage) et sanitaires (médical), des Secouristes (aquatiques et pédestres), des contrôleurs – Signaleurs...

Les participants sont tenus d'aider en cas d'urgence si l'organisation le demande.

Les équipes sont tenues à leur meilleure capacité d'aider une autre équipe blessée ou malade.

Il est utile de rappeler que cette épreuve est une course d'équipe avant tout, véhiculant des valeurs d'entraide et de partage.

Un membre de l'organisation de la course pourra arrêter le premier équipier, afin qu'il attende son co-équipier, si la distance entre les deux est jugée trop importante.